

A V I S P U B L I C

RÈGLEMENT NUMÉRO 248-2022

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, Jean Lachance, directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Kamouraska, que :

Le conseil de la municipalité régionale de comté de Kamouraska a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 9 février 2022, le **règlement numéro 248-2022 remplaçant le règlement numéro 215-2018 concernant le code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC de Kamouraska**;

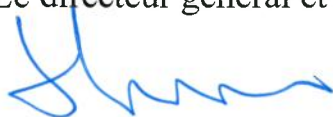
Toute personne peut prendre connaissance de ce règlement aux bureaux de la MRC de Kamouraska situés au 235, rue Rochette, Saint-Pascal, sur rendez-vous, durant les heures normales d'ouverture;

Le règlement numéro 248-2022 entrera en vigueur conformément à la Loi.

Cet avis public, publié dans le journal « Le Placoteux », servira de publication d'avis public donné par les municipalités de Ville de Saint-Pascal et Ville de La Pocatière en vertu de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes. De plus, cet avis public sera publié dans chacune des municipalités de la MRC de Kamouraska en vertu de l'article 433 du Code municipal du Québec.

Donné à Saint-Pascal, ce 10^e jour du mois de février 2022.

Le directeur général et greffier-trésorier,



Jean Lachance